

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-22

**Objet** : Conclusion du marché relatif à l'analyse et aux propositions d'amélioration de plan de gestion et de crise inondation de la Métropole du Grand Paris et accompagnement à la réalisation d'un exercice

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la Métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un prestataire spécialisé l'accompagnement dans l'amélioration du plan de gestion et de crise inondation et dans la réalisation d'un exercice,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT, sur la durée totale du marché, soit 26 750 € HT sur une durée de 12 mois ferme, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité préalable, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres déposées, l'offre de la société EXAMO apparaît comme la plus avantageuse économiquement,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de conclure le marché relatif à l'analyse et aux propositions d'amélioration de plan de gestion et de crise inondation de la Métropole du Grand Paris et accompagnement à la réalisation d'un exercice, avec la société EXAMO, sise 180 rue Judaïque – 33000 BORDEAUX, pour une durée de 12 mois ferme à compter de la date de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 26 750 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17 FEV. 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.